



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, Le DOUZE JUIN à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2020

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, MAXIT Gérard, DAVID Frédéric, BRESSOUD Ombeline, VUARAND Dominique, PICCOT Cécilia, VESIN Jean-Pierre, GRILLET-MUNIER Sophie,

### PROCURATIONS :

Mme ROCQUIGNY Catherine donne procuration à Mme MAXIT Monique

M. THOULE Ludovic donne procuration à M. MARCHAND Franck

Mme DAVID Gabrielle donne procuration à M. MARCHAND Franck

Mme TRINCAZ Marie donne procuration à Mme GRILET-MUNIER Sophie

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

### DELIBERATION N°01-0620 – ACQUISITION DE L'HOTEL LES COMBELLES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social (ARTES), domiciliée à LILLE (59), a mis en vente l'hôtel les Combelles situé au 87 chemin du Pessat, à proximité de la télécabine du Linga, pour un montant de 850 000 €.

Après avoir rappelé les enjeux pour la commune en matière de logement des travailleurs saisonniers, il détaille les avantages du site pour le logement des saisonniers :

- Proximité des emplois de la station et notamment du domaine skiable,
- Adapté pour les saisonniers travaillant à des horaires décalés (hôtels, restaurants...) par rapport au Champlan situé à Abondance,
- Proximité du réseau ChatelBus pour faciliter les déplacements,
- Possibilité de prévoir un gardien.

Il présente également les éléments d'esquisse du projet ainsi que la première estimation du coût des travaux de réhabilitation. Compte tenu de sa configuration, ce bâtiment pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pour le transformer en deux types logements :

- 14 logements de petite surface destinés aux travailleurs saisonniers dont la surface serait comprise entre 16,50 et 27 m<sup>2</sup>,
- 3 logements de taille intermédiaire destinés aux actifs avec leurs familles dont la surface serait comprise entre 61 et 72 m<sup>2</sup>.

La première estimation du coût de la réhabilitation (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 1 498 200 € TTC.

Par ailleurs, M. le maire précise les différentes subventions et aides qu'il est possible de solliciter et de mobiliser dans le cadre de ce projet auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département,

CCPEVA...) pour l'acquisition du bâtiment mais également pour sa réhabilitation.

Enfin, il présente l'intérêt pour la commune de déléguer son droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie afin de permettre le financement de l'acquisition de ce bâtiment. Il précise que le portage du projet pourrait se faire sur une durée de 25 ans.

M. Franck MARCHAND demande comment sera géré le stationnement sur le secteur au regard des faibles surfaces de parking disponibles. Il est précisé que des places existantes sur le parking du Linga pourront être attribuées, notamment pour la nuit, aux futurs occupants du bâtiment.

Il souhaite également savoir si la réfection de la toiture est prévue dans le cadre de l'estimation présentée. M. le maire précise que la toiture semble être en bon état et qu'il n'est donc pas nécessaire de la remplacer pour le moment.

M. Gérard MAXIT indique qu'il trouve l'estimation du coût des travaux conforme avec les prix du marché habituellement pratiqués pour ce type de travaux.

**→ A l'unanimité, le Conseil :**

- DELEGUE son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires institutionnels susceptibles d'assister la commune dans le cadre de ce projet (Etat, Département, CCPEVA...) ;
- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à procéder à une demande de subvention auprès de la Région pour le compte de la commune dans le cadre de l'acquisition du bâtiment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ordre du jour épuisé à 16h45.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

